

REGLEMENT FINANCIER

2024-2025

▪ CONTRIBUTION FAMILIALE 2024-2025 EN FONCTION DES REVENUS*

Le montant est resté identique à l'année 2023-2024.

Engagement mensuel sur 10 mois, de septembre à juin :

La commune verse pour les classes sous contrat d'association une subvention de fonctionnement calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Cette subvention ne couvre pas la totalité des dépenses de l'école.

RESSOURCES MENSUELLES**	PAR ENFANT/Mois
Jusqu'à 1400€ euros	34,00 Euros
De 1401 à 1700 Euros	43,00 Euros
de 1701 à 2500 Euros	53,00 Euros
de 2501 à 3300 Euros	61,00 Euros
de 3301 à 4500 Euros	70,00 Euros
de 4501 à 6000 Euros	76,00 Euros
Plus de 6000 Euros***	80,00 Euros

* Une réduction de 10% sur la contribution familiale sera calculée à partir de trois enfants scolarisés à l'école Sainte Anne.

** Pour calculer votre tranche, vous prenez le revenu fiscal de référence des deux parents et vous le divisez par 12. Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires (avis d'imposition ou de situation déclarative 2024 sur les revenus 2023). Sans ceux-ci, vous serez automatiquement basculés dans la contribution la plus haute. Pour les parents séparés avec autorité parentale conjointe, l'avis de chacun des parents est obligatoire.

*** Pas besoin de justificatif.

▪ COTISATION INDIVIDUELLE PAR ENFANT

Cette cotisation est obligatoire pour tous les enfants scolarisés dans une école catholique, elle est reversée intégralement à l'UDOGEC (Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques). Son montant est de **28 €**. Elle est prélevée en deux fois sur les mois de septembre et octobre.

Remarque : Votre enfant est protégé par le contrat collectif « Assurances scolaires » souscrit par l'UDOGEC. Découvrez maintenant les garanties dont il bénéficie :

<https://assurance-scolaire.verspieren.com/index.php/espace-parent-eleve/>

▪ COTISATION FONDS IMMOBILIER DIOCESAIN

Cette cotisation obligatoire est reversée intégralement au diocèse. Ce fonds est à destination de tout établissement catholique, pour aider à la réalisation d'un projet immobilier (développement, rénovation, opérations immobilières, ...) dans « le sens du bien commun de l'enseignement catholique ». Son montant sera de **22€** pour l'année 2024-2025. Celui-ci est révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Elle sera appelée à paiement en deux fois sur les mois de décembre et janvier.

▪ **COTISATION « APEL » PAR FAMILLE**

Son montant est de **13 €** (12€ sont reversés directement à l'UDAPEL avec l'abonnement à la revue « Famille Éducatrice » et 1€ à l'APEL de l'établissement). Elle est prélevée en février.

▪ **FRAIS DIVERS**

Son montant sera de **26€50** pour l'année (facturés en septembre).

▪ **PISCINE**

Tarif de la séance :

4 € 50 (environ) pour la piscine de Seclin (du CP au CM2)

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.



▪ **INTERVENANT ANGLAIS :**

De la maternelle au CM2, un intervenant spécialisé dans l'enseignement de l'Anglais en co-teaching avec l'enseignant interviendra chaque semaine dans la classe de votre enfant.

Tarif mensuel : **8€/mois**



▪ **MANUEL SCOLAIRE :** Du CP au CM2

Les enseignants choisissent les fichiers et les manuels scolaires de votre enfant. Une association l' « ARBS » gère l'ensemble du processus jusqu'à la livraison des collections aux élèves, avec une gestion du coût maîtrisée et un prix au plus juste. C'est aussi l'assurance de livres et fichiers toujours conformes aux nouveaux programmes.

Tarif :

Les frais d'adhésion (voir sur le site de l'ARBS)

Pour les fichiers, ils vous seront facturés au coût réel.

Pour les manuels scolaires, il vous restera à régler une première échéance (exemple 23€ pour un total de 48€) en s'inscrivant sur leur site Internet. En fin d'année scolaire une deuxième échéance financière sera à payer seulement si le livre n'est pas rendu. Si le livre est restitué en bon état il n'y a aucun autre frais.

Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour les modalités pratiques.

▪ **DANS LE CADRE DES PROJETS PEDAGOGIQUES:**

Une facturation ponctuelle est réalisée au coût réel de la sortie.

Participation aux activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en sport, théâtre, art, spectacle,...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, rencontre sportive,...).

Une classe de découverte peut être organisée.

Quelques exemples durant une année scolaire:

- ✓ En CE1, au mois de novembre, orchestre de Douai pour assister à un opéra pour enfant: 9€
- ✓ En CM2, au mois de janvier, intervenant sportif : 8€
- ✓ Sortie pédagogique de fin d'année, en maternelle : 25€
- ✓ ...

PRESTATIONS DE SERVICE A CARACTERE FACULTATIF 2024-2025

Depuis plusieurs années, les tarifs de garderie, n'ayant pas évolué à la hauteur de l'augmentation des charges de fonctionnement, ont été revus à la hausse pour cette année 2024-2025.

Garderie quotidienne et régulière facturée au forfait

- Garderie du matin

Horaire : à partir de 7h15

Tarif : 25 Euros par mois par enfant.

- Garderie du soir

Horaire : 16h15 à 18h30

Tarif : 30 Euros par mois par enfant de 16h15 à 17h30

50 Euros par mois par enfant de 16h15 à 18h30

- Garderie du matin et du soir

Tarif : 65 Euros/mois

Garderie occasionnelle

- Garderie du matin

Horaire : à partir de 7h15

Tarif : 4,50 Euros par enfant

- Garderie du soir

Horaire : de 16h15 à 17h30

Tarif : 4,50 Euros par enfant

Horaire : de 16h15 à 18h30

Tarif : 9€ par enfant

-
- ✓ La garderie des élémentaires est conçue pour que votre enfant puisse faire ses devoirs du soir. Elle n'est pas assurée par un enseignant. Par conséquent, c'est une étude surveillée et non dirigée. Elle est accessible à tous les enfants du CP au CM2.

Rappel : La sortie de la garderie des élémentaires ne peut pas se faire avant 17h15 afin de ne pas perturber le travail des autres enfants. Nous comptons sur votre compréhension.



Information importante : La garderie doit fermer ses portes à 18h30. Si la personne assurant ce service doit rester après 18h30 pour un enfant dont le parent ou le proche est en retard, le coût salarial induit sera intégralement imputé à la famille de l'enfant.

LA RESTAURATION



Ce temps de pause méridienne est sous la responsabilité de la municipalité d'Annoeullin.



Merci de bien vouloir effectuer les formalités administratives pour inscrire votre enfant :

<https://www.annoeullin.fr/portail-famille-0>

Les élémentaires, encadrés par du personnel mis à disposition par la ville, se rendront au restaurant scolaire municipal *Georges Brassens*. La facturation est faite par la municipalité. Le tarif est calculé en fonction de votre feuille d'imposition.

Quant aux maternelles, trop petits pour se déplacer, ils mangeront à 11H30 dans la cantine de l'école Sainte-Anne, les plats qui seront livrés dans la matinée par le service de restauration. **La double facturation sera établie d'une part par la mairie (prix du repas en fonction de votre QF) et d'autre part par l'école Sainte Anne (surveillance et service (2H00): 2 €20/repas).**

Pour la rentrée

Une carte de cantine 2024-2025 sera remise à chaque enfant des classes maternelles, par les enseignants, le jour de la rentrée. Cette carte sera à remettre le matin (à l'exception du jour de la rentrée) dans la boîte prévue à cet effet le jour où votre enfant déjeune à la cantine.

Attention ! Toute carte déposée le matin entraînera la facturation du repas (consommé ou non). Toute carte perdue sera facturée pour le renouvellement de celle-ci (2 €20).

MODE DE REGLEMENT-PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués chaque mois.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires occasionnés vous seront imputés.

Le mode de règlement par chèque doit rester **exceptionnel**.